



GUIDE DE SURVIE DE L'AESH DANS LE 31

Il faut que les AES(H) sachent ...

Je suis une personne vulnérable ou je vis avec une personne à risque :

Les dispositions :

Extrait de la circulaire n° MENE2011220C du 4 mai 2020 : « les personnels qui ont une vulnérabilité de santé au regard du virus Covid-19 ou qui vivent avec une personne ayant cette vulnérabilité ne doivent pas être présents aux mois de mai et juin. Ils préviennent l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) ou le chef d'établissement dans les conditions prévues pour l'ensemble des fonctionnaires de l'État. Leur autorité hiérarchique leur indique alors s'ils continuent de s'occuper de leur classe à distance ou s'ils prennent en charge un groupe d'élèves qui ne peut pas se rendre à l'école pour des raisons de santé »

Liste des pathologies retenues, cliquez [ICI](#) :

Comment faire ?

Je vais chez mon médecin traitant qui me procure un certificat médical ou une attestation. J'envoie mon certificat médical à la médecine de prévention : medecine-de-prevention@ac-toulouse.fr. Le salaire est maintenu en intégralité sans jour de carence car vous n'êtes pas en arrêt maladie.

Je ne suis pas volontaire pour remettre mon enfant à l'école et je dois le garder à domicile :

Les dispositions :

Lors du CHSCT-MEN du 07 mai, il a été posé comme principe que « les personnels enseignants ainsi que les AESH soient traités comme tous les autres parents. S'ils ne souhaitent pas remettre leur enfant à l'école, ils peuvent poursuivre le travail à distance. Si le travail à distance n'est pas possible ils pourront obtenir des ASA (voir pièce jointe). Une situation qui reste valable jusqu'au 31 mai et sera examinée à nouveau à l'aune des textes à paraître pour le 1er juin. »

Comment faire ?

J'envoie par mail une Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) pour garde d'enfant ou en télétravail (pour celles et ceux qui accompagnent les élèves en situation de handicap à distance) et j'en informe l'IEN, le ou la principal-e du collège, le ou la proviseur-e du lycée, la directrice ou directeur de l'école. Le salaire est maintenu en intégralité sans jour de carence car vous n'êtes pas en arrêt maladie. **Attention** : cette ASA n'est valable, pour le moment, que jusqu'au 31 mai.

L'école ou le collège de mon enfant est fermé, je dois garder mon enfant au domicile :

Je demande une attestation de fermeture à l'école ou au collège où mon enfant est scolarisé. J'envoie par mail une Autorisation Spéciale d'Absence (ASA). Le salaire est maintenu en intégralité sans jour de carence car vous n'êtes pas en arrêt maladie. **Attention** : cette ASA n'est valable, pour le moment, que jusqu'au 31 mai.

Toutes les règles sanitaires et le cadre légal applicables dans mon école :

Toutes les règles sanitaires, cliquez [ICI](#)

Le protocole sanitaire dans le 1er degré, cliquez [ICI](#)

La circulaire, cliquez [ICI](#)

La fiche « élève en situation de handicap », cliquez [ICI](#)

ATTENTION :

L'application du protocole et de la circulaire doit être strictement observée, après analyse en équipe si possible, et en cas de manquement : alerter votre chef d'établissement ou directeur-trice d'école, votre gestionnaire, le secrétaire du CHSCT, le SNUIPP-FSU31. Je partage ma préoccupation avec l'équipe enseignante.

J'estime que le protocole sanitaire est peu ou pas appliqué :

Mon employeur est responsable de ma santé et de ma sécurité.

J'en parle avec l'équipe enseignante et j'alerte le **chef d'établissement ou directeur-trice d'école**, ma hiérarchie (DPAE4), le secrétaire du CHSCT et le SNUIPP-FSU31

Quelle consigne particulière, quel matériel doit-on me fournir pour travailler ?

Pour le moment rien n'a été prévu spécifiquement pour les AESH !

- **2 masques** de catégorie 1 doivent vous être fournis pour chaque journée de travail (à changer toutes les 4 heures). **Je n'apporte pas mon masque personnel !**
- lavage des mains et/ou gel hydro-alcoolique
- **maintenir absolument 1 m de distance !**

J'estime que je cours un danger grave et imminent, j'exerce mon droit d'alerte et droit de retrait :

Dans le FAQ du SNUIPP-FSU31, vous trouverez toutes les informations concernant le droit d'alerte et droit de retrait. **Voici le lien :**

Le guide du droit de retrait SNUiPP 31, cliquez [ICI](#)

Le ou les élèves que j'accompagne habituellement est/sont absent.es :

J'alerte mon chef d'établissement ou directeur-trice d'école, et mon employeur (DPAE4) je peux être sollicité.e pour accompagner un autre élève **notifié** dans l'école en l'absence de son AESH habituel ou dans une autre école de la résidence administrative inscrite dans mon contrat.

On me demande si je suis volontaire pour venir travailler :

Le volontariat n'est pas un ordre de mission et ne repose sur aucune règle juridique.

Toute modification de votre mission doit vous être notifiée par écrit par votre employeur (DPAE4). (Dans ce cas un avenant au contrat est obligatoire).

RAPPEL DES FONDAMENTAUX :

Même si la période est exceptionnelle, les missions et conditions de travail des AESH restent inscrites dans un cadre de gestion général, aussi il nous paraît essentiel de rappeler certains principes fondamentaux :

- Je ne suis ni animateur.trice périscolaire, ni personnel d'entretien, ni personnel de cantine, ni personnel administratif et ni enseignant : **je refuse d'exécuter toute autre tâche que celles de l'accompagnement d'élèves en situation de handicap notifiés par la MDPH.**
- Je travaille **en classe** pour l'accompagnement éducatif des élèves
- Compte tenu du contexte, **je refuse d'exercer d'école en école** au risque de faire circuler le virus, même au sein d'un PIAL.
- Je ne vais **jamais au domicile** de l'élève
- Même si les AESH font maintenant partie de l'équipe pédagogique, **le directeur ou la directrice n'est pas mon supérieur hiérarchique** et ne peut pas imposer des missions qui ne sont pas dans mon contrat. **Mon supérieur hiérarchique est l'IEN, le chef d'établissement ou la DPAE4.**
- Les AESH ne sont pas corvéables à merci.

La circulaire fixant le cadre de gestion des AESH, cliquez [ICI](#)

CONTACT :

snu31@snuipp.fr 05 6143 60 62 et 09 72 66 62 31

FAQ : Réouverture des écoles le 11 mai et obligations des PE et AESH (maj le 6 mai) [ICI](#)

Le **GUIDE AESH 2019-2020 du SNUipp-FSU 31** : [ICI](#)